



BPEV
8, rue du 31-Décembre
1207 Genève

N/réf. CF/mn

Genève, le 8 février 2021

Commission consultative sur les violences domestiques

Rapport d'activité législature 2018-2023
2e année
(1er décembre 2019– 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
Article 2, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;
Article 6, du règlement concernant la commission consultative sur les violences domestiques, du 30 mai 2007 (RComVD; F 1 30.03) ;
Article 6, alinéa 3, de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30) ;
Articles 1 et suivants, du règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 5 mars 2014 (RPEPV; B 1 30.12).

II. Compétences de la commission

La commission consultative sur les violences domestiques a notamment pour tâches de conseiller le Conseil d'Etat et le BPEV pour toutes les questions ayant trait à la prise en compte des violences domestiques dans le canton de Genève et de faire toute proposition à cet égard. Elle soutient le BPEV dans ses activités visant à la réalisation des buts de la loi sur les violences domestiques du 16 septembre 2005 (LVD ; RSG F 1 30). Annuellement, elle adresse, en collaboration avec le BPEV, un rapport d'activité au Conseil d'Etat (article 6, al.3 LVD).

La présidence, assurée par le BPEV, désigne, parmi les membres de la commission, un comité constitué d'au maximum 10 membres. Ce comité est présidé par le BPEV et se réunit aussi souvent que cela est nécessaire. Il prépare notamment les séances de la commission et lui soumet des propositions (article 6 RComVD).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en plénière, le 3 février 2020 et le 29 septembre 2020. Les thèmes traités et activités ont été les suivants :

- Présentation de la recherche menée par la Professeure Marylène Lieber, ainsi que par Mesdames Cécile Greset et Stéphanie Perez-Rodrigo (Université de Genève), sur mandat du BPEV : *Le traitement pénal des violences sexuelles à Genève: premiers résultats de l'enquête*;
- Violences domestiques au sein des couples LGBTIQ*;
- Elaboration d'un protocole de détection – Recomposition de la sous-commission Prévention;
- Mise en place d'un dispositif cantonal de gestion des menaces (dossier porté par le comité).

Deux séances de comité ont également eu lieu, les 9 juin et 13 octobre 2020. Le comité y a traité les thèmes suivants :

- Suivi de la situation vécue par les institutions sur le terrain dans le contexte de la pandémie de Covid-19;
- Suivi statistique des MEA (Mesures d'éloignement administratif);
- Observatoire des violences domestiques et rapport 2019;
- Travaux de la CCVD : information sur la formation du *Groupe de travail interdépartemental chargé d'étudier les recommandations du rapport sur l'hébergement d'urgence et de suite à destination des personnes majeures victimes ou auteures de violences domestiques à Genève* et du *Groupe de travail chargé de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violences*.

Enfin, une sous-commission et un groupe de travail ont été actifs durant la période concernée.

- Groupe de travail *Guide de détection*:

Ce groupe de travail, composé de membres de la sous-commission *Prévention*, est chargé de réaliser un guide de détection des violences domestiques à destination des professionnel-le-s de première ligne. Il s'est réuni le 17 novembre 2020 pour la première fois et a commencé à définir les objectifs, la méthodologie et le calendrier des travaux, ainsi que les buts, les bonnes pratiques, le public cible, le contenu, la forme et la promotion du guide de détection.

- Sous-commission de coordination Auteur-e-s – Victimes:

La sous-commission s'est réunie le 22 janvier 2020 et le 15 septembre 2020 autour des thématiques et activités suivantes:

- Partage de cas;
- Collaboration avec le SPMi;
- Présentation du projet pilote et du programme de prévention de la violence en lien avec la mise en œuvre de l'art. 55a CP;
- Offres et besoins en matière d'hébergement des personnes auteures de violences domestiques.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le BPEV.

Le secrétariat effectue les tâches suivantes :

- composition des ordres du jour à partir des propositions des membres;
- convocation des membres;
- invitation d'entités ou de personnes externes;
- élaboration des procès-verbaux;
- préparation et rédaction des rapports produits par la commission;
- établissement des décomptes en vue du paiement des jetons de présence.

Les éléments nécessitant une validation sont du ressort de la présidence de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

1^{er} semestre 0 francs

2^{ème} semestre 260 francs

TOTAL 260 francs

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

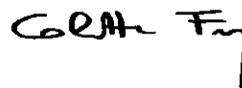
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Colette Fry
Présidente de la commission

Service adm CE (CHA)

De: CE DF (DF)
Envoyé: vendredi 12 février 2021 09:39
À: Service adm CE (CHA)
Cc: Fry Colette (DF); Dose Sarfatis Emanuela (DF)
Objet: Dépôt CE du 24 février 2021 - Point 5.2 (affaire administrative) : Rapport d'activité CODOF Z327 CCVD

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir inscrire cet objet en affaire administrative.



Z327_Rapport
d'activités_CCVD...

Avec mes cordiaux messages.

Florence Klay
Dossiers Conseil d'Etat

Département des finances
Secrétariat général
Tél. +41 (22) 327 98 05
Code d'acheminement interne: A105/ER/DF

